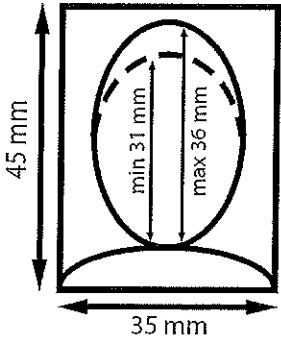


CONVOCACTION

Mademoiselle, Monsieur,

Afin de procéder à l'attribution de votre carte électronique, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



- Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
 - Votre document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans, éventuellement en votre possession;
 - La somme de €
 - Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité; répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).

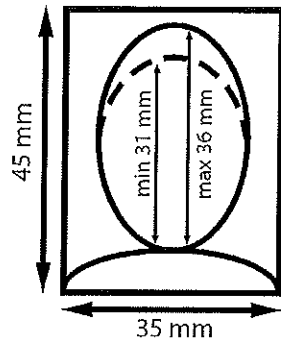
Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

CONVOCACTION

Mademoiselle, Monsieur,

Afin de procéder à l'attribution de votre carte électronique, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



- Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
 - Votre document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans, éventuellement en votre possession;
 - La somme de €
 - Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité; répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).

Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

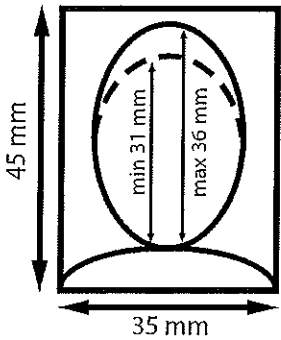


CONVOCACTION

Mademoiselle, Monsieur,

Afin de procéder à l'attribution de votre carte électronique, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



- Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
 - Votre document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans, éventuellement en votre possession;
 - La somme de €
 - Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité; répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).

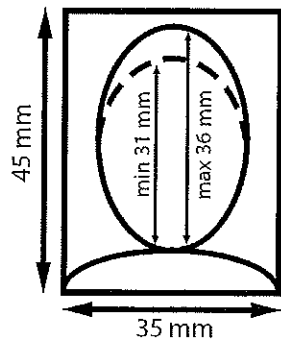
Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

CONVOCACTION

Mademoiselle, Monsieur,

Afin de procéder à l'attribution de votre carte électronique, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



- Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
 - Votre document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans, éventuellement en votre possession;
 - La somme de €
 - Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité; répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).

Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80 % de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (Documents d'identité - eID - Réglementation)

Date et lieu de naissance:

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80 % de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (Documents d'identité - eID - Réglementation)

Date et lieu de naissance:

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80 % de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (Documents d'identité - eID - Réglementation)

Date et lieu de naissance:

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80 % de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (Documents d'identité - eID - Réglementation)

Date et lieu de naissance: